

DECISION D'ESTER

Objet : Recours de Mme LP contre le titre n°4327 émis et rendu exécutoire le 26 mars 2019 d'un montant de 287,52 euros correspondant à la reprise due à l'indemnité compensatrice de CSG perçue a tort sur l'année 2018 suite à un problème technique.

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée "*rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions*",

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Madame Sandrine FRIH les compétences relatives au contentieux général,

Vu la requête n°1903757-8 du 10 mai 2019 déposée par Mme LP.

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme LP, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation du titre n°4327 émis et rendu exécutoire le 26 mars 2019 d'un montant de 287,52 euros.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 16 mars 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Gérard CLAISSE

Signé